

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-064

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2022-04-11-00003 - Arrêté préfectoral n° 11-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de la SNCF RESEAU-INFRAPOLE ALPES, de nuit, des jours fériés et des dimanches, en vue de la régénération de voie et d'aménagement en gare de Chambéry, sur le territoire de la commune de CHAMBERY

(3 pages)

Page 3

73-2022-04-11-00004 - Arrêté préfectoral n° 12 -2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de nuit, un jour férié et un dimanche, en vue de la suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac (2 pages)

Page 7

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

73-2022-04-12-00004 - AP n° SGCD73/2022-07 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie (9 pages)

Page 10

73-2022-04-12-00003 - AP n° SGCD73/2022-08 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)

Page 20

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-11-00003

Arrêté préfectoral n° 11-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de la SNCF RESEAU-INFRAPOLE ALPES, de nuit, des jours fériés et des dimanches, en vue de la régénération de voie et d'aménagement en gare de Chambéry, sur le territoire de la commune de CHAMBERY



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriales**

**Arrêté préfectoral n° 11-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de la SNCF RESEAU-INFRAPOLE ALPES, de nuit, des jours fériés et des dimanches, en vue de la régénération de voie et d'aménagement en gare de Chambéry, sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

Vu la demande du 13 janvier 2022 complétée le 22 mars 2022 et les pièces fournies par la SNCF Réseau-INFRAPOLE ALPES, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation de nuit, en jours fériés et des week-ends (24h/24h), de travaux de régénération de voie et d'aménagement en gare de Chambéry entre le dimanche 27 mars 2022 et le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

-phase 1 : du 27 mars 2022 au 15 avril 2022,  
-phase 2 : du 18 avril 2022 au 01 juillet 2022,

à raison de 5 nuits par semaine (dimanche-lundi/lundi-mardi/mardi-mercredi/mercredi-jeudi/jeudi-vendredi), le dimanche 22 mai 2022, le jeudi 26 mai 2022, les dimanches 29 mai 2022 et 05 juin 2022, le lundi 06 juin 2022, sur la commune de CHAMBERY ;

Vu le courrier du 11 février 2022 adressé à la SNCF Réseau-INFRAPOLE ALPES en raison des travaux prévus dans le périmètre de la gare de Chambéry et à proximité d'habitations notamment de nuit, des jours fériés et week-ends (24h/24h) du jeudi 26 mai 2022 (22h) au dimanche 29 mai 2022 (10h) et du samedi 4 juin 2022 (20h30) au dimanche 5 juin 2022 (17) ;

Vu la rencontre organisée le jeudi 17 mars 2022 avec la SNCF Réseau-INFRAPOLE ALPES et les mesures retenues par la SNCF afin de prendre en compte la sensibilité des personnes aux nuisances sonores, préserver la tranquillité de riverains et les informer durant ce chantier ;

Vu l'avis favorable du maire de Chambéry ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBERY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Considérant que l'exécution des travaux se déroulerait de nuit, des jours fériés et des week-ends (24h/24h) avec des mesures particulières pour les riverains ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de la phase 2 du chantier de régénération de voie et d'aménagement en gare de Chambéry, sur la commune de CHAMBERY, à effectuer des travaux de nuit, des jours fériés et des dimanches entre le 18 avril 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon le planning suivant :

- du lundi 18 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022 : les nuits de lundi/mardi à jeudi/vendredi de 21 h à 06 h,
- du dimanche 24 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022 : les nuits de dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 21 h à 06 h,
- du mardi 24 mai 2022 au jeudi 26 mai 2022 : les nuits de mardi/mercredi et de mercredi/jeudi de 21 h à 06 h,
- du jeudi 26 mai 2022 à 20 h au vendredi 27 mai 2022 à 07 h (en continu),
- du vendredi 27 mai 2022 à 20 h au samedi 28 mai 2022 à 07 h,
- du samedi 28 mai 2022 à 20 h au dimanche 29 mai 2022 à 10 h,
- du mardi 31 mai 2022 au vendredi 04 juin 2022 : les nuits de mardi/mercredi à jeudi/vendredi de 22 h à 05 h,
- du samedi 04 juin 2022 à 20 h au dimanche 05 juin 2022 à 17 h (en continu),
- du mardi 07 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 : les nuits de mardi/mercredi à jeudi/vendredi de 22 h à 05 h,
- du dimanche 12 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 : les nuits de dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 22 h à 05 h.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4 :** La SNCF Réseau s'engage pour la durée du chantier:

- à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier,
- à mettre à leur disposition une ligne téléphonique dédié au chantier (06 16 72 49 66) afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux,
- à mettre en ligne une page internet détaillant le planning des travaux et les mesures retenues pour préserver la tranquillité des riverains :  
<https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/auvergne-rhone-alpes/travaux-en-gare-chambery-2022/presentation>

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Chambéry, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 11 avril 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-11-00004

Arrêté préfectoral n° 12 -2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de nuit, un jour férié et un dimanche, en vue de la suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 12 -2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de nuit, un jour férié et un dimanche, en vue de la suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 14 février 2022 complétée le 7 mars 2022 et le dossier joint de la SNCF Réseau – agence projets AuRA, en vue d'être autorisée, dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 18 situé sur le territoire de la commune de Viviers du Lac, à effectuer des travaux :

- deux nuits entre le dimanche 17 avril 2022 et le vendredi 22 avril 2022 de 22 h à 6h,
- du mercredi 25 mai 2022 à partir de 22 h jusqu'au dimanche 29 mai 2022 à 12 h en continu,
- du dimanche 5 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 les nuits de 22 h à 6h,
- du dimanche 12 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 les nuits de 22 h à 6h.

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du maire de Viviers du Lac,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit, un jour férié et un dimanche afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 18, la SNCF Réseau – agence projets AuRA est autorisée à intervenir de nuit, un jour férié et un dimanche, pour des travaux de mise en place de rails et de ponts sur la commune de Viviers du Lac, dans le respect du calendrier ci-dessous :

- entre le dimanche 17 avril 2022 et le vendredi 22 avril 2022 : 2 nuits entre 22 h et 6 h pour le déchargement de rails,
- du mercredi 25 mai 2022 à partir de 22 h et jusqu'au dimanche 29 mai 2022 à 12 h, en continu pour la mise en place des ponts,
- du dimanche 5 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022: les nuits de dimanche/lundi – lundi/mardi – mardi/mercredi -mercredi/jeudi -jeudi/vendredi, de 22 h à 6 h, pour le remplacement de rails,
- du dimanche 12 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 les nuits de dimanche/lundi – lundi/mardi – mardi/mercredi -mercredi/jeudi -jeudi/vendredi, de 22 h à 6 h, pour le remplacement de rails.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** La SNCF Réseau–agence projets AuRA s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4 :** La SNCF Réseau – agence projets AuRA s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains impactés par le chantier et mettre à disposition du public une ligne téléphonique dédiée au chantier (09 70 40 28 73).

Afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux, un transfert vers une ligne mobile sera activé lors des semaines de travaux.

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau – agence projets AuRA pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Viviers-du-Lac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 11 avril 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-12-00004

AP n° SGCD73/2022-07 portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire aux prescripteurs des dépenses et  
des recettes du secrétariat général commun  
départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2022-07  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes  
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM 2020-35 du 31 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-05 du 11 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteur pour l'ensemble des services :

- M. Éric STANGE.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC ;
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC.

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stephan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;

- Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Charlène ROBBA, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

**Article 3 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :  
dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;

- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;

**Article 5 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

**Article 6 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 7 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux

agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;

**Article 8 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 9 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 10 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 11 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans



le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 12 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 13 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;

- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :  
dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 14 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161 – Sécurité civile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :  
dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 15 :** Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 14 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 16 :** Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 17 :** Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 18 :** Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 19 :** L'arrêté n° SGCD73/2021-29 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 20 :** Monsieur le Directeur du SCGD de la Savoie est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 12 avril 2022

Le directeur du secrétariat général  
commun départemental de la  
Savoie

Signé

Patrice POËNCET

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-12-00003

AP n° SGCD73/2022-08 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2022-08  
portant délégation de signature à Mme Myriam COSI,  
coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun  
départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

vu la loi n° 89-1098 du 26 décembre 1989 modifiée permettant aux préfets de

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1er janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-05 du 11 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Myriam COSI, en tant que coordonnatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale au titre de l'action sociale ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Action sociale
  - Contentieux
  - Prévention de la délinquance
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 354 : Administration territoriale de l'État ;
- programme 362 : Écologie
- programme 363 : Compétitivité ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam COSI, délégation de signature est donnée à Mme Nadia EBEBEDEN, coordinatrice départementale Chorus suppléante et à M. Tristan MANIGLIER, coordinateur départemental suppléant.

**Article 3** : L'arrêté n° SGCD73/2021-30 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 12 avril 2022

Le directeur du secrétariat général  
commun départemental de la Savoie

Signé

PATRICE POËNCET